

## RÈGLEMENTS OFFICIELS DU CONCOURS

### CONCOURS #DérouleLeRebord de Tim Hortons® SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

**Aucun achat requis pour participer ou gagner. Effectuer un achat n'accroîtra pas vos chances de gagner. Nul là où la loi l'interdit. Le Concours s'adresse uniquement aux résidents du Canada et il est assujéti aux lois canadiennes.**

Le concours #DérouleLeRebord de Tim Hortons sur les réseaux sociaux (le « **Concours** ») n'est aucunement commandité, endossé, administré par Twitter, Instagram ou Facebook, ni associé à ces entités. Les participants (définis ci-dessous) comprennent qu'ils fournissent leurs renseignements au Commanditaire (défini ci-dessous) et non à Twitter, Instagram ou Facebook. Tout renseignement personnel fourni par un participant sera utilisé aux fins d'administration du Concours et conformément à la politique de confidentialité du Commanditaire (voir ci-dessous). Chaque participant au Concours libère entièrement Twitter, Facebook et Instagram de toute responsabilité. Les questions, plaintes et commentaires relatifs au Concours doivent être envoyés au Commanditaire et non à Twitter, Instagram ou Facebook.

Le présent Concours constitue un concours différent du concours Déroule le rebord pour gagner 2019 de Tim Hortons au Canada (le « **Concours « Déroule le rebord pour gagner » de Tim Hortons** »), dont les règlements sont disponibles aux restaurants Tim Hortons participants et au [www.deroulelerebordpourgagner.com](http://www.deroulelerebordpourgagner.com). La participation au présent Concours n'augmente pas les chances de gagner au Concours « Déroule le rebord pour gagner » de Tim Hortons.

#### 1. PÉRIODE DU CONCOURS :

Le Concours débute le 6 février 2019 à minuit, heure normale de l'Est (« **HNE** ») et se termine le 3 mars 2019 à 23 h 59 m 59 s HNE (la « **Période du concours** »). Durant la Période du Concours, chaque participant a droit à une (1) Participation (définie ci-dessous) par jour (dans le cadre de ce Concours, un « **jour** » commence à minuit et se termine à 23 h 59 m 59 s HNE), par réseau social (dans le cadre de ce Concours, un « **réseau social** » correspond à Facebook, Instagram ou Twitter). Pour éviter toute ambiguïté, un participant peut uniquement utiliser ses propres comptes de réseaux sociaux (un (1) compte personnel par plateforme) pour participer au présent Concours.

#### 2. ADMISSIBILITÉ :

Le Concours s'adresse aux résidents du Canada qui habitent au Canada et qui, au moment de participer, et le cas échéant, de recevoir le Prix (défini ci-dessous), avaient atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence (un « **Participant** »), à l'exception des employés, représentants ou mandataires du Fonds de publicité et promotion Tim Hortons (Canada) Inc. (le « **Commanditaire** »), de ses sociétés mères, filiales et sociétés affiliées, de leurs agences de publicité et de promotion respectives, des administrateurs du Concours, des franchisés/titulaires de licence de Tim Hortons, de Twitter, d'Instagram, de Facebook ou de tout autre fournisseur de services lié au Concours (y compris toute autre personne vivant sous le même toit qu'une des personnes susmentionnées, avec ou sans lien de parenté) (collectivement, les « **Parties du Concours** »).

Les groupes, clubs, organisations, entreprises et entités commerciales ou non commerciales ne peuvent pas participer collectivement. Les participants doivent être des individus.

### 3. COMMENT PARTICIPER :

AUCUN ACHAT REQUIS. Il existe quatre (4) façons de participer au Concours, comme indiqué ci-dessous :

- i. Participation via Instagram : Pour participer via Instagram, un Participant doit publier une photo unique et originale (une « **Photo** ») de lui ou d'elle avec un gobelet du Concours « Déroule le rebord pour gagner » de Tim Hortons (un « **Gobelet** ») sur Instagram avec les mots-clics « #DérouleLeRebord », #ConcoursSocial (les « **Mots-clics** ») (collectivement, une « **Participation via Instagram** »). Afin d'être admissible, une Participation via Instagram doit être publiée conformément aux présents Règlements officiels du Concours (les « **Règlements officiels** ») pendant la Période du Concours (telle qu'établie par le Commanditaire à son entière discrétion). Sans limiter la généralité de ce qui précède, un Participant doit en tout temps respecter les Conditions d'utilisation d'Instagram (disponible au [www.instagram.com](http://www.instagram.com)) pendant sa participation au Concours.

**OU**

- ii. Participation via Twitter : Pour participer via Twitter, un Participant doit publier une photo sur Twitter avec les Mots-clics (collectivement, une « **Participation via Twitter** »). Afin d'être admissible, une Participation via Twitter doit être publiée conformément aux présents Règlements officiels pendant la Période du Concours (telle qu'établie par le Commanditaire à son entière discrétion). Sans limiter la généralité de ce qui précède, un Participant doit en tout temps respecter les Conditions d'utilisation de Twitter (disponible au [www.twitter.com](http://www.twitter.com)) pendant sa participation au Concours.

**OU**

- iii. **Participation via Facebook** : Pour participer via Facebook, un Participant doit visiter la page du Commanditaire au Facebook.com/timhortons, repérer une publication liée au Concours (comprenant un lien vers les présents Règlements officiels) et publier une Photo dans un commentaire de la publication liée au Concours (collectivement, une « **Participation via Facebook** »). Afin d'être admissible, une Participation via Facebook doit être publiée conformément aux présents Règlements officiels pendant la Période du Concours (telle qu'établie par le Commanditaire à son entière discrétion). Sans limiter la généralité de ce qui précède, un Participant doit en tout temps respecter les Conditions d'utilisation de Facebook (disponible au [www.facebook.com](http://www.facebook.com)) pendant sa participation au Concours.

**OU**

- iv. **Participation par dissertation (via Facebook)** : Pour participer sans devoir se procurer un Gobelet, un Participant doit envoyer un message direct sur la page du Commanditaire (Facebook.com/timhortons) pendant la Période du Concours en incluant son prénom, son adresse courriel et une dissertation unique et originale de 50 mots (ou plus) sur le thème « J'aime Déroule le rebord pour gagner » (collectivement, une « **Participation par dissertation** »).

Collectivement, les Participations via Instagram, les Participations via Twitter, les Participations via Facebook et les Participations par dissertation seront désignées comme les « **Participations** ».

Une Participation sera considérée comme nulle (la Participation ne sera pas accordée) si la Participation : (i) est incomplète ou illisible; (ii) n'est pas soumise et reçue pendant la Période du Concours conformément aux présents Règlements officiels (y compris, sans s'y limiter, aux Exigences de soumission décrites au Règlement 4 ci-dessous); et/ou (iii) ne respecte pas les Conditions d'utilisation de Twitter, d'Instagram ou de Facebook (selon le cas); le tout tel qu'établi à la seule et entière discrétion du Commanditaire.

Les frais habituels de messagerie texte ou de données pourraient s'appliquer pour les Participants qui soumettent une Participation ou participent autrement au présent Concours par l'entremise d'un ou plusieurs appareils mobiles. Veuillez contacter votre fournisseur de service pour connaître ces frais et les renseignements sur votre forfait de service pour la participation avec appareil mobile.

L'utilisation (ou tentative d'utilisation) de plusieurs noms, identités, plateformes sociales et/ou de système(s) ou programme(s) automatisés, macro, script, robotiques ou autres pour participer ou nuire au Concours est interdite et constitue un motif de disqualification par le Commanditaire. Les Renoncataires (définis ci-dessous) n'acceptent aucune responsabilité, quant à toute participation soumise en retard, perdue, égarée, retardée, incomplète ou incompatible (éventualités qui annulent la Participation). Votre Participation doit demeurer active et publiquement visible sur votre compte Twitter, Instagram ou Facebook pendant toute la Période du Concours afin d'être admissible au Tirage. Il se peut que le Commanditaire ne soit pas en mesure de visualiser ou de recevoir les Participations ou de détecter la participation des utilisateurs dont les paramètres sont réglés en mode « privé » (c.-à-d. lorsqu'un utilisateur a réglé son compte de façon à ce que seules les personnes approuvées puissent consulter ses publications) en raison de la façon dont Twitter, Instagram ou Facebook gèrent les services qu'ils offrent. Il incombe à chaque Participant de prendre toutes les mesures requises pour que le Commanditaire puisse détecter ou visualiser ses Participations, d'ajuster les paramètres de ses comptes de réseaux sociaux applicables pour accepter les communications du Commanditaire, et de vérifier en temps opportun les messages directs, publications directes, commentaires ou réponses (selon le cas) que le Commanditaire pourrait lui transmettre en lien avec l'administration du Concours sur son ou ses comptes.

Toutes les Participations et tous les Participants peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment et pour toute raison. Le Commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, d'exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité (qu'il juge acceptable, y compris, sans toutefois s'y limiter, une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement) pour participer au Concours. Si un Participant est incapable de fournir une telle preuve au Commanditaire dans les délais prescrits par le Commanditaire et à l'entière satisfaction de celui-ci, le Commanditaire pourra disqualifier le Participant. La seule référence temporelle valide aux fins du présent Concours sera le(s) serveur(s) du Concours. Les Participations ne seront pas retournées ni reconnues. Les Participations reçues d'un compte Twitter, Instagram ou Facebook associé à une organisation, une entreprise, une société, un partenariat ou une autre entité seront nulles. Tout compte utilisé pour participer au présent Concours doit être un compte personnel et individuel.

#### **4. EXIGENCES DE SOUMISSION :**

IL N'EST PAS NÉCESSAIRE D'AVOIR UN GOBELET GAGNANT POUR PARTICIPER AU CONCOURS (NE MONTREZ PAS DE CODE NIP POUR UN PRIX DE Carte Tim<sup>MD</sup> DANS VOTRE PHOTO). En soumettant une Participation (et chaque composante individuelle de celle-ci), vous garantissez et déclarez que la Participation respecte toutes les conditions indiquées dans les présents Règlements officiels et les Conditions d'utilisation de

Twitter, Instagram et Facebook. Les Renonciataires n'assumeront aucune responsabilité juridique quant à l'usage d'une Participation que vous soumettez. Chaque Participant dégage les Renonciataires de toute perte ou réclamation découlant de l'infraction ou du non-respect des Règlements officiels par le Participant.

Sans limiter la généralité du Règlement 3, pour être admissible au présent Concours, une Participation doit être unique et originale (c.-à-d. qu'un Participant ne peut pas soumettre une Photo plus d'une fois ni copier la Photo de quelqu'un d'autre ni copier le message écrit de quelqu'un d'autre, hormis les mots-clics), les messages écrits doivent être en français ou en anglais et la Participation doit être soumise par le détenteur du compte et non par une autre personne au nom du détenteur du compte ou d'autrui.

En participant au Concours, chaque Participant accepte d'être juridiquement tenu de respecter les présents Règlements officiels et leur interprétation par le Commanditaire. Chaque Participant déclare et affirme ce qui suit :

- i. La Participation soumise est l'œuvre du Participant et le Participant possède tous les droits relatifs à la Participation (y compris, sans s'y limiter, à la Photo) pour la soumettre en lien avec le Concours;
- ii. La Photo soumise est prise par ou au nom du Participant. Si la Photo illustre une ou plusieurs autres personnes identifiables, le Participant confirme qu'il a obtenu le consentement des personnes en question avant de publier la Photo sur une plateforme sociale quant à l'utilisation de la Photo en lien avec le présent Concours (y compris le consentement relatif à sa disponibilité publique sur les réseaux sociaux). Nonobstant ce qui précède, aucun mineur (c.-à-d. un individu n'ayant pas atteint l'âge légal de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence) ne peut apparaître sur une Photo;
- iii. La Participation soumise n'enfreint aucune loi;
- iv. La Participation soumise ne contient aucune référence à un concurrent du Commanditaire;
- v. La Participation soumise ne contient pas de marque de commerce, de logo ou de présentation identifiable tierce appartenant à d'autres, sauf si chacune des sociétés en question a donné son consentement;
- vi. La Participation soumise n'est ni négative ni désobligeante envers le Commanditaire, ses produits, ses services ou son personnel, et;
- vii. La Participation soumise ne donnera pas lieu à aucune réclamation pour entrave ou atteinte à la vie privée ou aux droits de publicité, ne violera aucun droit ou intérêt d'un tiers, ni ne donnera naissance à aucune demande, quelle qu'elle soit; elle n'est pas diffamatoire, calomnieuse, pornographique ou obscène, et elle ne contient, n'inclut, ne mentionne ou n'implique, sans s'y limiter, rien de ce qui suit : nudité, consommation d'alcool ou de drogue, tabagisme, activité sexuelle explicite ou crue, ou insinuation sexuelle; propos et/ou symboles crus, vulgaires ou offensants; description désobligeante d'un groupe ethnique, racial, sexuel, religieux ou autre; contenu qui endosse, appuie et/ou mentionne tout comportement illégal, inapproprié ou risqué; renseignement personnel d'un individu, y compris, sans s'y limiter, nom, numéro de téléphone, adresse (physique ou électronique); sollicitations, comparaisons ou messages de nature commerciale en lien avec des produits ou services autres que ceux du Commanditaire; produits, marques déposées, marques et/ou logos de toute tierce

partie identifiable, autres que ceux du Commanditaire; conduites ou autres activités qui enfreignant les présents Règlements officiels; et/ou tout autre contenu qui est ou pourrait être considéré inapproprié, inadéquat ou offensant, tel que déterminé par le Commanditaire à sa seule et entière discrétion.

En participant au Concours et en soumettant une Participation, chaque Participant : (i) sans limiter les Conditions d'utilisation de Twitter, Instagram ou Facebook, octroie au Commanditaire, et ce à perpétuité, le droit non exclusif de publier, d'afficher et de communiquer au public par télécommunication, de rendre disponible, reproduire, modifier ou utiliser autrement sa Participation, en tout ou en partie, aux fins de l'administration, de l'annonce ou de la promotion du Concours ou pour toute autre raison; (ii) renonce à tous ses droits moraux quant à sa Participation en faveur des Renonciataires; et (iii) accepte de libérer et d'exonérer les Parties du Concours et chacun de leurs mandataires, employés, administrateurs, dirigeants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **Renonciataires** ») de toute plainte liée aux droits de publicité, à de la diffamation, au non-respect de la vie privée, au non-respect des marques de commerce ou à toute autre cause liée de quelque façon à la Participation. Pour éviter toute ambiguïté, le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion et à tout moment pendant le Concours, de modifier ou disqualifier toute Participation si une plainte est reçue quant à cette Participation, ou pour toute autre raison. Si une telle mesure est nécessaire à tout moment, le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de disqualifier la Participation et/ou le Participant associé. Si le Commanditaire détermine, à sa seule et entière discrétion, qu'une Participation ne respecte pas les Règlements officiels pour toute raison et à tout moment, le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de disqualifier la Participation et/ou le Participant associé. Les participations ne seront PAS jugées.

## 5. **COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES :**

En soumettant une Participation au Concours tel que décrit ci-haut, le Participant (la personne qui soumet la Participation) accepte de communiquer avec le Commanditaire par voie électronique et il convient que l'acte de soumettre une Participation au Concours représente une forme contraignante de signature électronique, qui l'oblige à respecter les Règlements officiels.

## 6. **PRIX ET VALEUR APPROXIMATIVE AU DÉTAIL :**

Un total d'un (1) Jeep Compass North 2019 4x4 avec moteur à 4 cylindres en ligne MultiAir<sup>MD</sup> de 2,4 L, transmission automatique 9 vitesses, roues en aluminium de 17 po, Ensemble temps froid (sièges avant chauffants, volant chauffant, tapis protecteurs toutes saisons, démarrage à distance et dégivreur d'essuie-glaces), Ensemble navigation (Navigation, 1 an de Radio satellite SiriusXM, écran tactile Uconnect de 8,4 po avec Apple CarPlay et Android Auto, écoute continue Bluetooth, abonnement de 5 ans à SiriusXM Traffic, SiriusXM Traffic et ports USB additionnels), Ensemble équipement populaire (écran couleur de 7 po intégré au groupe d'instruments, siège conducteur à 8 réglages électriques, rétroviseur intérieur antiéblouissement) (le « **Prix** ») avec un PDSF d'environ 36 700 \$ (incluant le transport, la taxe sur l'air climatisé et la taxe sur les pneus) peut être gagné dans le cadre du Concours. Le Prix n'est pas transférable, cessible, ni échangeable contre sa valeur en espèces (sauf si le Commanditaire l'autorise, à son entière discrétion). Aucune substitution n'est possible, sauf à la discrétion du Commanditaire. Le Commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de substituer le Prix ou un élément du Prix pour un autre, qui, à son seul avis, est de valeur égale ou supérieure, y compris un prix en argent. Le Prix ne sera uniquement remis à l'individu (sous réserve de son

respect des Règlements officiels) authentifié comme étant le « détenteur autorisé du compte » (voir ci-dessous) du compte de la plateforme sociale utilisé pour soumettre la Participation. Tout coût/dépense non spécifiquement inclus dans la description du Prix ci-incluse est la responsabilité exclusive du Gagnant confirmé du Prix. Il incombe au Gagnant du Prix de payer tous les frais d'immatriculation, d'assurance, de concessionnaire et d'entretien du véhicule (dont le carburant). Si le Gagnant préfère un autre véhicule ayant une valeur au détail inférieure à celle du véhicule décrit ci-haut, il ne recevra en aucun cas la différence en argent entre ces montants. Au moment de la livraison, le Gagnant devra présenter une preuve d'assurance et un permis de conduire valide dans sa province ou son territoire de résidence. Le Commanditaire se réserve le droit de changer, de modifier ou de substituer sans préavis les éléments du Prix, en tout ou en partie. Advenant que le véhicule ci-haut ne soit PAS disponible pour une raison quelconque, le Commanditaire se réserve le droit de le substituer pour tout modèle de véhicule Chrysler, Dodge, Jeep, Ram ou FIAT de valeur égale ou supérieure. Le Prix sera livré chez un concessionnaire Chrysler, Dodge, Jeep, Ram ou FIAT situé à proximité du lieu de résidence du Gagnant au Canada. Le Gagnant devra prendre possession du véhicule dans les quatre (4) semaines suivant sa livraison au concessionnaire.

#### **7. SÉLECTION DU GAGNANT :**

Un (1) tirage au hasard (le « **Tirage** ») aura lieu à Saint-Jean (Nouveau-Brunswick) le 13 mars 2019 (la « **Date du tirage** ») avec toutes les Participations admissibles reçues pendant la Période du Concours pour choisir un (1) Gagnant potentiel. Les chances de gagner dépendront du nombre de Participations admissibles reçues pendant la Période du Concours.

#### **8. COMMUNICATION AVEC LE GAGNANT POTENTIEL :**

Le Commanditaire ou son représentant désigné enverra au Gagnant potentiel un message direct sur Twitter, Instagram ou Facebook au plus tard à 18 h (HNE) le jour du Tirage. Le Gagnant potentiel devra répondre par un message direct ou un courriel dans les 72 heures après la réception de l'avis en suivant les directives contenues dans l'avis. Autrement, le Gagnant potentiel sera disqualifié (et il renoncera au Prix), même si son pseudonyme Twitter, Instagram ou Facebook a été publiquement annoncé. Les prix annulés ne seront pas remis.

**9. AVANT D'ÊTRE DÉCLARÉ GAGNANT CONFIRMÉ**, le Gagnant potentiel devra : (a) répondre correctement à une question mathématique réglementaire sans aide mécanique ou autre; et (b) signer et retourner un formulaire d'acceptation du Prix dans les délais précisés par le Commanditaire, dans lequel le Gagnant potentiel : (i) confirme qu'il ou elle a respecté les Règlements officiels; (ii) indique au Commanditaire ou à ses représentants désignés son nom complet, son adresse postale complète avec code postal, son adresse courriel, sa date de naissance et son numéro de téléphone; (iii) reconnaît qu'il accepte le prix tel que remis; (iv) octroie toute la propriété intellectuelle (y compris les droits d'auteur) de sa Participation (y compris la Photo) et renonce à tous ses droits moraux quant à sa Participation en faveur du commanditaire; (v) convient d'exonérer les Renoncitaires contre toute plainte, tout dommage, toute responsabilité, tout coût et toute dépense découlant de l'utilisation de sa Participation, y compris, sans s'y limiter, tout plainte que la Participation enfreint l'intérêt propriété d'une tierce partie; (vi) exonère les Renoncitaires de toute responsabilité en lien avec le Concours, sa participation et/ou l'octroi et l'utilisation, bonne ou mauvaise, du Prix ou d'un de ses éléments; et (vii) accepte que son nom, sa photo, sa voix, ses déclarations en lien avec le Concours et/ou sa photo ou sa ressemblance soient publiés, reproduits et/ou utilisés sans autre avis ou rémunération, dans toute

publicité (notamment imprimée, diffusée ou mise sur Internet) faite par le Commanditaire ou en son nom de quelque façon, et ce, à perpétuité et dans tout média que ce soit à travers le monde. Si le Gagnant potentiel n'arrive pas à répondre à la question réglementaire, à transmettre au Commanditaire ses coordonnées complètes, à signer et retourner le Formulaire d'acceptation du prix ou à accepter le Prix tel quel pour toute raison, ou s'il enfreint les Règlements officiels (tel qu'établi par le Commanditaire à son entière discrétion), il sera disqualifié et renoncera au Prix.

#### 10. **CONDITIONS GÉNÉRALES :**

En participant au Concours, chaque Participant : (i) accepte d'être tenu de respecter les présents Règlements officiels; (ii) accepte de libérer et d'exonérer les Renonciataires de toute plainte liée aux droits de publicité, à de la diffamation, au non-respect de la vie privée, au non-respect des droits d'auteur, au non-respect des marques de commerce ou à toute autre cause; et (iii) exonère les Renonciataires de toute responsabilité en lien avec le Concours et sa participation au Concours. LE COMMANDITAIRE PEUT EN TOUT TEMPS, ET À SON ENTIÈRE DISCRÉTION, DISQUALIFIER TOUT INDIVIDU S'IL ESTIME QUE CELUI-CI A VIOLÉ, POUR QUELCONQUE RAISON QUE CE SOIT, LA LETTRE OU L'ESPRIT DES PRÉSENTS RÈGLEMENTS OFFICIELS, SELON L'INTERPRÉTATION DU COMMANDITAIRE.

Les Renonciataires ne seront pas tenus responsables de ce qui suit : (i) toute défectuosité liée à un site Internet ou à un réseau social pendant le Concours; (ii) toute défaillance technique ou autre problème lié à un réseau ou des lignes téléphoniques, systèmes informatiques en ligne, serveurs, fournisseurs de service, plateformes sociales, matériel ou logiciels informatiques; (iii) l'échec de la réception d'une Participation pour toute raison, y compris, sans s'y limiter, des problèmes techniques ou une saturation du réseau Internet ou de tout site Internet, plateforme sociale ou réseau mobile; (iv) tout préjudice ou dommage à l'ordinateur ou à l'appareil d'un Participant ou d'un autre individu relativement à la participation au Concours ou à tout téléchargement connexe; et/ou (v) toute combinaison des éléments ci-dessus.

En cas de litige quant à savoir qui a soumis une Participation, la Participation sera considérée comme ayant été soumise par le détenteur autorisé du compte Twitter, Instagram ou Facebook utilisé pour soumettre la Participation en question (tel que déterminé conformément aux dossiers officiels de Twitter, Instagram ou Facebook, selon le cas). Un Participant peut se voir demander une preuve (sous une forme jugée acceptable par le Commanditaire; y compris, sans toutefois s'y limiter, une pièce d'identité gouvernementale avec photo) qu'il est bien le détenteur autorisé du compte Twitter, Instagram ou Facebook utilisé pour soumettre la Participation et, le cas échéant, qu'il a obtenu les consentements, permissions et droits requis par les présents Règlements officiels.

Le Commanditaire se réserve le droit, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « **Régie** ») au Québec, d'annuler, modifier ou suspendre le Concours (ou de modifier les présents Règlements officiels) de quelque façon que ce soit, si une erreur, un problème technique, un virus informatique, un bogue, une interférence, une intervention non autorisée, une fraude, une défaillance technique ou toute cause hors du contrôle du Commanditaire corrompt ou affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la bonne conduite du Concours conformément aux présents Règlements officiels, y compris sans toutefois si limiter, toute erreur, tout problème technique, tout virus informatique, toute erreur de réseau social, tout bogue, toute interférence, toute intervention non autorisée, toute fraude ou toute défaillance technique quelconque. Toute tentative de nuire délibérément à tout site Internet ou de nuire à la conduite légitime du Concours de quelque

façon que ce soit (tel qu'établi par le Commanditaire à son entière discrétion) représente une enfreinte aux lois civiles et pénales; si une telle enfreinte se produit, le Commanditaire se réserve le droit de réclamer des dommages et intérêts dans toute la mesure permise par la loi. Le Commanditaire se réserve le droit, sans le consentement de la Régie, d'annuler, modifier ou suspendre le Concours ou de modifier les présents Règlements officiels, sans avis ni obligation préalable, advenant un accident ou une erreur d'impression, administrative ou autre, ou pour toute autre raison, et le Commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de mener un tirage aléatoire avec toutes les Participations admissibles reçues.

*Pour les résidents du Québec* : Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Le Concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Les décisions du Commanditaire quant aux aspects du Concours sont finales et contraignantes pour tous les Participants sans droit d'appel, y compris, sans s'y limiter, toute décision concernant l'admissibilité/la disqualification des Participants et des Participations.

Le Commanditaire se réserve le droit, sous réserve de l'approbation de la Régie au Québec, et sans préavis, d'ajuster toute date ou échéancier stipulé dans les présents Règlements officiels, dans la mesure nécessaire, afin de vérifier la conformité de tout Participant ou de toute Participation aux présents Règlements officiels, ou en raison de tout problème technique ou autre, ou de toute autre circonstance qui, de l'avis du Commanditaire et à son entière discrétion, entrave l'administration adéquate du Concours comme prévu dans les présents Règlements officiels, ou pour toute autre raison. En aucun cas, le Commanditaire ne pourra être tenu d'attribuer un nombre de prix supérieur au nombre indiqué.

En participant au présent Concours, chaque participant consent expressément à ce que le Commanditaire, ses mandataires ou ses représentants stockent, partagent et utilisent les renseignements personnels fournis en lien avec sa Participation, aux fins d'administration du Concours et conformément à la Politique de confidentialité du Commanditaire (disponible au [www.timhortons.com/ca/fr/privacy.html](http://www.timhortons.com/ca/fr/privacy.html)), à moins d'avis contraire du Participant.

En cas de divergence ou d'incohérence entre les modalités et conditions de la version anglaise des présents Règlements et les communications ou autres déclarations figurant dans toute documentation relative au Concours, y compris, mais sans s'y limiter : la publicité imprimée, télévisée ou présentée sur Internet ou en restaurant; la version française des présents Règlements, et/ou toutes directives ou interprétations des présents Règlements officiels par tout représentant du Commanditaire, les modalités et conditions de la version anglaise des Règlements auront préséance, l'emporteront et régiront, et ce, dans la pleine mesure autorisée par la loi.

L'invalidité et l'inapplicabilité de toute modalité des présents Règlements officiels n'affecteront pas la validité ou l'applicabilité des autres modalités. Si une modalité est jugée invalide, inapplicable ou illégale, les présents Règlements officiels demeureront en vigueur et devront être interprétés comme si la modalité non valide ou illégale ne faisait pas partie des présents Règlements officiels.

Dans toute la mesure permise par la loi, toutes les questions concernant la construction, la validité, l'interprétation et l'application des présents Règlements officiels, ou les droits et obligations des participants, du Commanditaire



ou des autres Renonciataires en lien avec le Concours, seront régies et interprétées en conformité avec les lois en vigueur dans la province de l'Ontario et les lois fédérales applicables, sans égard aux lois, aux règles de conflits de lois ou aux dispositions qui engendreraient l'application de toute loi d'une autre compétence. Les parties acceptent que les seuls tribunaux reconnus compétents relativement aux présents Règlements officiels ou au présent Concours soient ceux de l'Ontario.

**Commanditaire :**

Fonds de publicité et promotion Tim Hortons (Canada) Inc., 130, rue King Ouest, bureau 300, Toronto (Ontario)  
M5X 2A2

**Administrateurs :**

Zulu Alpha Kilo, 260, rue King Est, Toronto (Ontario) M6K 1Y3  
Inmar Promotions, 661, avenue Millidge, Saint-Jean (N.-B.) E2K 2N7

Jeep est une marque déposée de FCA US LLC.

TIM HORTONS® et DÉROULE LE REBORD POUR GAGNER<sup>MD</sup> sont des marques déposées de Tim Hortons.

© Tim Hortons, 2019

**Remarque :** L'utilisation du masculin dans le présent document a pour seul but d'alléger le texte et s'applique sans discrimination.